

République Française		
Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève		
Extrait du registre des délibérations		
<b>Communauté de communes du Clermontais</b>		
Date de la convocation	Lundi 23 Aout 2021	<b>Séance du : Lundi 30 Aout 2021</b>
		L'An Deux Mille Vingt et un, le trente Aout à 18 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Centre Aquatique du Clermontais à Clermont L'Hérault, sous la présidence de Monsieur le Président, Claude REVEL.
	<b>Votes : 41</b>	
Présents : 35	Pour : 41	
Absents : 4	Contre : 0	
Représentés : 6	Abstention : 0	

Etaient présents : M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Marina BOURREL (Brignac), Mme Myriam GAIRAUD (Cabrières), M. Claude REVEL (Canet), M. Jean FRADIN (Canet), M. Michel SABATIER (Canet), Mme Marie-Luce LOSCHI (Canet), Mme Reine GRENOVILLE (Canet), Mme Daria PICARD (Ceyras), M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), M. Gérard BESSIERE (Clermont L'Hérault), Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), Mme Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), Jean-François FAUSTIN (Clermont L'Hérault), Mme Elisabeth BLANQUET (Clermont L'Hérault), Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), M. Franck RUGANI (Clermont l'Hérault), M. Salvador RUIZ (Clermont L'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès), M. Marc CARAYON (Lacoste), M. Jean-Philippe OLLIER (Lieuranc Cabrières), Mme Sophie COSTEAU (Mérifons), M. Serge DIDELET (Mourèze), M. Francis BARDEAU (Nébian), M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), Mme Sophie ROYON (Paulhan), M. Bertrand ALEIX (Paulhan), Mme Aleksandra DJUROVIC (Paulhan), Mme Isabelle SILHOL (Péret), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Jacques ARRIBAT (Salasc), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault) M. Gérald VALENTINI (Valmascle), M. Jacky PEREZ (Villeneuvevette).

Absents représentés : Mme Françoise REVERTE (Aspiran) représentée par M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Isabelle LE GOFF (Clermont L'Hérault) représentée Mme Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), M. ELNECAVE Georges (Clermont L'Hérault) représenté par M Gérard BESSIERE (Clermont L'Hérault). Mme Claudine SOULAIRAC (Clermont l'Hérault) représentée par M. Salvador RUIZ (Clermont L'Hérault), Mme Sylvie VERY-MALMON (Nébian) représentée par M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Christine RICARD (Paulhan) représentée par M. Claude VALERO (Paulhan),

Absent(e)s : Mme Michelle GUIBAL (Clermont l'Hérault), M. Jean Luc BARRAL (Clermont L'Hérault), M. Sébastien VAISSADE (Liausson), M. Yves BAILLEUX-MOREAU (Paulhan)

## **19. Motion de soutien au projet de territoire du Syndicat Centre Hérault et pour la prolongation de l'exploitation de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux située à Soumont**

**Considérant** que le territoire du Syndicat Centre Hérault inscrit son action en faveur de la gestion des déchets dans le champ de l'économie circulaire, avec la volonté politique d'allier la préservation de l'environnement et des ressources naturelles à la création de richesses et d'emplois sur son territoire ;

**Considérant** que le territoire, reconnu Territoire Zéro Gaspillage Zéro déchet, vise à la fois l'évolution des comportements de consommation, l'amélioration des gestes de tri des usagers, mais aussi la recherche de performance en matière de SPPGD (service public de prévention et de gestion des déchets) opérée par les collectivités compétentes et que dans ce cadre, il s'est engagé à répondre aux objectifs ambitieux fixés par la Loi de Transition Energétique (LTE) et la loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC). Il devra composter ou recycler 65 % des déchets ménagers et assimilés contre 53 % en 2020 et réduire drastiquement la part des ordures ménagères pour contribuer à l'objectif du Paquet Economie Circulaire limitant la part de l'enfouissement à 10% des déchets ménagers produits à l'horizon 2035 ;

**Considérant** la réforme fiscale de la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) qui passera de 37 € par tonne enfouie en 2021 soit un montant total d'environ 900 000 € à 65 € par tonne en 2025 soit un montant total de 1 600 000 € (à production de déchets constante) ;

**Considérant** le choix du SCH de traiter les déchets résiduels par enfouissement sur son territoire. Son installation de stockage de déchets, située sur la commune de Soumont, permet de traiter localement les déchets en appliquant un principe de proximité préconisé par la loi. Cette installation est un maillon essentiel de la gestion multi filière des déchets et une richesse pour notre territoire dans la mesure où elle a permis jusqu'à présent de maîtriser le coût de gestion des déchets. Elle accueille uniquement les déchets du « Centre Hérault » soit 76 communes. Cela représente environ 24 000 tonnes déchets par an ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2009-I-1613 B, qui encadre les conditions d'exploitation de l'ISDND de Soumont, délivré en 2009 et qui prévoit une capacité maximale de stockage de 463 800 m<sup>3</sup> et une date de fin d'exploitation correspondante en décembre 2022 ;

**Considérant** que cette capacité maximale ne sera pas atteinte en 2022 ;

**Considérant** la recherche de site de substitution effectuée par le Syndicat Centre Hérault en 2015 qui identifie les sites potentiels sur son territoire ;

**Vu** le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PRPGDND) voté le 14 Novembre 2019, outil régional de planification globale de la prévention et de gestion de l'ensemble des déchets au niveau régional qui pose des limites aux capacités d'élimination des déchets par stockage en tenant compte des objectifs de la loi. Ces limites s'appliqueront aux futures décisions des personnes publiques (notamment aux arrêtés d'exploitation délivrés par les Préfets). Pour le territoire « Centre Hérault », le PRPGDND Occitanie ne prévoit pas l'ouverture de nouvelle installation de traitement. La date de fermeture du site d'enfouissement du SCH en 2022 suppose donc de trouver une solution pour traiter les déchets résiduels du territoire ;

**Considérant** le contexte actuel du prix d'élimination des déchets résiduels en forte hausse en raison du nombre limité d'installations, qui entraîne des tarifs de traitement élevés dépassant les 150 €/tonne à comparer à des coûts de 90 €/tonne sur le site actuel ;

**Considérant** qu'il n'existe pas d'installation susceptible d'accueillir nos déchets à l'échelle départementale et qu'il sera nécessaire d'ajouter aux coûts de traitement élevés, des coûts d'exploitation pour organiser le transport ;

**Considérant** les impacts environnementaux que ces transferts vont engendrer ;

**Vu** la délibération du SCH en date du 26 Mai 2021 validant le dépôt d'un nouveau dossier d'autorisation environnementale pour la prolongation de l'exploitation du site actuel dans la limite de la capacité initialement prévue par l'arrêté préfectoral de 2009 ;

**Considérant** l'orientation prise par le territoire visant à l'établissement d'une feuille de route à horizon 2025 avec l'objectif d'atteindre 120 kg d'ordures ménagères par an et par habitant contre 209 kg en 2020 ;

**Considérant** les engagements déjà pris sur le lancement de l'étude de reprise du schéma de collecte et de tarification incitative à l'échelle du territoire;

Monsieur REVEL propose aux membres du Conseil communautaire :

- **DE S'ENGAGER** aux côtés du Syndicat Centre Hérault et des autres Communautés de Communes à mener les actions visant à l'amélioration des performances de prévention et de valorisation des déchets ;
- **DE SOUTENIR** les actions visant à maîtriser localement l'ensemble des filières de valorisation, traitement et élimination en vue de limiter l'impact financier et environnemental ;
- **DE SOUTENIR** la demande d'autorisation environnementale déposée par le Syndicat Centre Hérault visant à prolonger l'exploitation de l'ISDND de Soumont dans la limite de la capacité de l'arrêté préfectoral de 2009.

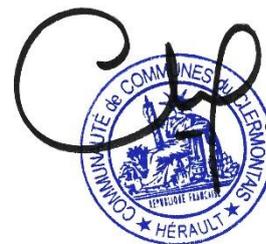
Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil communautaire ouï l'exposé de Monsieur REVEL et après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

- **S'ENGAGE** aux côtés du Syndicat Centre Hérault et des autres Communautés de Communes à mener les actions visant à l'amélioration des performances de prévention et de valorisation des déchets ;
- **SOUTIENT** les actions visant à maîtriser localement l'ensemble des filières de valorisation, traitement et élimination en vue de limiter l'impact financier et environnemental ;
- **SOUTIENT** la demande d'autorisation environnementale déposée par le Syndicat Centre Hérault visant à prolonger l'exploitation de l'ISDND de Soumont dans la limite de la capacité de l'arrêté préfectoral de 2009.

Pour extrait conforme,  
Le Président de la Communauté  
de communes du Clermontois,



Claude REVEL.